



Le Regroupement  
des Auberges du cœur  
du Québec

CET- 025M  
C. P. PL 71  
Loi visant à améliorer  
le régime d'assistance sociale

**MÉMOIRE : PROJET DE LOI VISANT À AMÉLIORER  
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET À SIMPLIFIER LE  
RÉGIME D'ASSISTANCE SOCIALE**

**PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU  
TRAVAIL**

*Les jeunes qui y entrent s'en sortent!*



Le Regroupement  
des Auberges du cœur  
du Québec

Le **Regroupement des Auberges du Cœur de Québec**, fondé en 1987, représente **32** membres **Auberges du cœur** pour **34** maisons d'hébergement jeunesse communautaire qui accueillent et soutiennent des jeunes de **12 à 35 ans** vivant des difficultés ou en situation d'itinérance.

Les Auberges du Cœur sont bien plus que des lieux d'hébergement : elles offrent aux jeunes un espace d'affiliation, d'exercice de la citoyenneté et d'éducation populaire. En travaillant quotidiennement avec ces jeunes, nous constatons les défis auxquels ils font face pour accéder à une aide sociale adaptée à leurs besoins.

Nous saluons la volonté de moderniser le système d'aide sociale, telle que proposée dans le projet de loi n°71. Cette réforme est une occasion unique de rendre les services plus accessibles et de répondre aux réalités actuelles. Cependant, il est essentiel de veiller à ce que les nouvelles mesures tiennent compte des spécificités des jeunes en difficulté, afin qu'ils puissent bénéficier d'un soutien qui reflète véritablement leur situation.

Les jeunes soutenus par les Auberges du Cœur ont souvent des parcours marqués par des ruptures, une instabilité résidentielle et un manque de soutien familial. Ces réalités les rendent particulièrement vulnérables et créent des obstacles supplémentaires dans l'accès aux prestations d'aide sociale. Nous souhaitons donc que cette réforme soit l'occasion de corriger les inégalités et de mieux inclure ces jeunes dans le système de soutien social.

## 1. ABOLITION DE LA CONTRIBUTION PARENTALE PRÉSUMÉE : UN PAS DANS LA BONNE DIRECTION

L'abolition de la contribution parentale présumée est une mesure essentielle pour les jeunes vivant hors du foyer familial. Cependant, bien que cette mesure ait été annoncée dans le plan d'action de lutte contre la pauvreté, aucune date d'entrée en vigueur officielle n'a été fixée. Cela crée une confusion importante quant à son application, certains bureaux l'ayant déjà adoptée de manière informelle, tandis que d'autres continuent d'exiger les documents relatifs à la contribution parentale.

**Recommandation** : Nous demandons une clarification immédiate et l'annonce d'une **date d'entrée en vigueur officielle** pour l'abolition de la contribution parentale. Cette mesure doit être

*Les jeunes qui y entrent s'en sortent!*



Le Regroupement  
des Auberges du cœur  
du Québec

uniformisée dans toutes les régions afin de garantir un traitement égal pour tous les jeunes. Une communication claire et accessible est nécessaire pour que les jeunes bénéficiaires et les organismes d'aide puissent adapter leurs démarches en conséquence.

## 2. RÉDUCTION DE LA LOUDEUR ADMINISTRATIVE : UN BESOIN URGENT POUR LES JEUNES EN DIFFICULTÉ

L'un des obstacles majeurs rencontrés par les jeunes en difficulté est la lourdeur administrative liée à l'obtention de l'aide sociale. Les délais de traitement et la complexité des documents requis excluent de fait plusieurs jeunes, notamment ceux qui n'ont pas eu à produire de déclarations fiscales dans le passé. Les jeunes ayant transité par le système de protection de la jeunesse ou vivant en situation d'itinérance se retrouvent souvent sans les documents nécessaires, rendant l'accès aux services particulièrement ardu.

**Recommandation :** Établir des **mesures d'assouplissement administratives**, telles que la création d'un guichet unique pour les jeunes en situation de vulnérabilité, où ils peuvent recevoir un accompagnement spécifique pour la constitution de leur dossier et l'accès aux prestations.

## 3. ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ : UNE NÉCESSITÉ POUR SOUTENIR L'AUTONOMIE DES JEUNES

La mise en place de plans d'intervention individualisés est une avancée notable de ce projet de loi. Toutefois, il est important que cet accompagnement tienne compte des besoins divers des jeunes, qu'il s'agisse de soutien en santé mentale, de réinsertion sociale ou de formation. Les jeunes ayant vécu en centre jeunesse ou en itinérance doivent pouvoir bénéficier d'un soutien adapté et régulier, qui va au-delà du simple aspect financier.

**Recommandation :** Intégrer des travailleurs sociaux spécialisés dans l'élaboration de ces plans, pour garantir que l'accompagnement offert soit en phase avec les besoins réels des jeunes en situation de précarité.

*Les jeunes qui y entrent s'en sortent!*

5125, rue du Trianon  
Bureau 318  
Montréal (Québec) H1M 2S5

Téléphone : 514 523-8559  
info@aubergesducoeur.org  
aubergesducoeur.org



Le Regroupement  
des Auberges du cœur  
du Québec

#### 4. ACCOMPAGNEMENT HUMAIN INSUFFISANT

Le projet de loi n°71 propose une modernisation des services d'assistance sociale, mais cette modernisation ne doit pas se faire au détriment de l'accompagnement humain. Pour ouvrir un dossier en ligne, un avis de cotisation est souvent requis. Cependant, les jeunes qui sortent du système de protection de la jeunesse ou qui vivent en situation d'itinérance n'ont pas nécessairement produit de déclarations fiscales par le passé. Cela les empêche de compléter leur dossier en ligne et les exclut du processus dès le départ.

De plus, lorsque ces jeunes se rendent en personne dans les bureaux, ils se retrouvent souvent seuls face à des systèmes automatisés et des files d'attente sans personne dédiée pour les guider. Cela crée un sentiment de découragement et de frustration. L'absence d'accompagnement pour naviguer dans les formalités administratives contribue à creuser l'écart entre ceux qui parviennent à obtenir de l'aide et ceux qui abandonnent par manque de soutien.

**Recommandation :** Mettre en place des agents d'accompagnement spécialisés, disponibles en personne dans chaque centre local d'emploi, pour guider les jeunes dans l'ouverture de leur dossier et les démarches associées. Établir un **guichet d'accueil physique dédié aux jeunes**, où ils pourront recevoir une assistance adaptée à leurs besoins.

#### 5. MANQUE DE MÉCANISMES D'ADAPTATION RAPIDE DES PRESTATIONS

Le projet de loi ne prévoit pas de mécanismes d'adaptation rapide des prestations en cas de changement dans la situation des bénéficiaires ou de crise économique. Les jeunes, souvent en situation précaire, ont besoin de pouvoir ajuster leur aide financière en temps réel, sans attendre de longues périodes de réévaluation.

**Recommandation :** Introduire des ajustements automatiques plus fréquents et flexibles, basés sur l'évolution de la situation des jeunes bénéficiaires et les fluctuations du coût de la vie.

*Les jeunes qui y entrent s'en sortent!*

5125, rue du Trianon  
Bureau 318  
Montréal (Québec) H1M 2S5

Téléphone : 514 523-8559  
info@aubergesducoeur.org  
aubergesducoeur.org





Le Regroupement  
des Auberges du cœur  
du Québec

## 6. PROBLÈME D'ADRESSE ET D'ITINÉRANCE

Un autre obstacle majeur à l'accès à l'aide sociale est le problème de l'adresse. Le projet de loi n°71 maintient l'obligation d'avoir une adresse fixe pour recevoir les prestations. Cependant, cette condition est inapplicable pour de nombreux jeunes en situation d'itinérance ou vivant dans des hébergements temporaires.

Les jeunes qui ont transité par le système de protection de la jeunesse et qui se retrouvent sans soutien familial stable sont particulièrement vulnérables à ce type de barrières administratives. Les exigences actuelles d'adresse fixe excluent systématiquement ces jeunes des aides auxquelles ils ont droit, les maintenant dans une spirale de précarité et de marginalisation.

**Recommandation** : Introduire la reconnaissance des **adresses temporaires** (maisons d'hébergement, organismes communautaires) pour permettre aux jeunes sans domicile fixe de recevoir les prestations. Permettre aux intervenant.es de ces établissements de servir de personnes-ressources pour faciliter la communication entre les services d'aide sociale et les jeunes.

## 7. DIFFICULTÉS DE COMMUNICATION ET SUIVI DU DOSSIER

Les jeunes en difficulté rapportent souvent l'impossibilité d'obtenir un suivi clair de l'état de leur dossier. Les communications sont souvent unilatérales, par courrier ou en ligne, ce qui complique les interactions pour les jeunes n'ayant pas de domicile fixe ou d'accès régulier à Internet. Cette situation contribue à des délais supplémentaires et à une incompréhension générale du processus.

**Recommandation** : Mettre en place un système de **suivi en temps réel**, accessible par téléphone ou par SMS, qui permettrait aux jeunes de connaître l'état de leur demande et les prochaines étapes. Assurer également un suivi téléphonique personnalisé avec des agents dédiés, formés pour travailler avec des jeunes en situation de vulnérabilité.

*Les jeunes qui y entrent s'en sortent!*



Le Regroupement  
des Auberges du cœur  
du Québec

## 8. INADÉQUATION DU MONTANT D'AIDE SOCIALE AVEC LE COÛT DE LA VIE : UNE ENTRAÎNE À LA DIGNITÉ DES JEUNES

L'assistance sociale est censée assurer à chaque individu un niveau de vie minimum permettant de répondre à ses besoins de base, conformément à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Or, le montant actuel des prestations d'aide sociale est largement insuffisant pour couvrir le coût de la vie, qui ne cesse d'augmenter. Cette situation plonge de nombreux jeunes dans une précarité profonde, les rendant incapables de subvenir à leurs besoins fondamentaux, tels que le logement, la nourriture, le transport et les soins de santé.

**Recommandation :** Augmenter le montant de l'aide sociale pour qu'il corresponde au seuil de faible revenu, tel que défini par l'Institut de la statistique du Québec. Introduire des ajustements automatiques en fonction de l'indice des prix à la consommation, afin que les prestations suivent l'évolution du coût de la vie.

## 9. REVOIR LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR UN SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE

Le projet de loi doit également prévoir des soutiens financiers complémentaires pour les jeunes engagés dans des parcours éducatifs ou de formation. Les montants supplémentaires alloués doivent refléter le coût réel des études et les dépenses supplémentaires liées à la participation active dans la société.

**Recommandation :** Revoir les critères d'admissibilité et les montants supplémentaires pour études ou formation, afin qu'ils permettent une réelle participation des jeunes à la société, sans compromettre leur subsistance.

## INVITATION À UN EXERCICE DE BUDGET : SE METTRE À LA PLACE DES JEUNES

Afin de bien comprendre la précarité dans laquelle se trouvent les jeunes qui dépendent de l'aide sociale, nous invitons les députés à se mettre dans la peau d'un.e jeune étudiant.e qui ne reçoit pas de contribution parentale et qui vit dans un hébergement jeunesse tel qu'une **Auberge du**

*Les jeunes qui y entrent s'en sortent!*



**Le Regroupement**  
des Auberges du cœur  
du Québec

**cœur.** Nous vous encourageons à établir un budget mensuel avec le montant actuel de l'aide sociale, en tenant compte des dépenses suivantes :

- **Logement** : Considérer le coût d'une chambre en colocation
- **Alimentation** : Essayer de prévoir trois repas équilibrés par jour avec un budget limité.
- **Transport** : Inclure le coût du transport public pour se rendre à l'école ou au travail.
- **Accès à Internet et téléphone** : Des besoins essentiels pour les études, la recherche d'emploi et les contacts sociaux.
- **Dépenses personnelles** : Inclure un budget pour des vêtements de base, des produits d'hygiène et d'autres besoins essentiels.

Cet exercice permettrait de se rendre compte à quel point il est impossible de mener une vie décente avec le montant actuel de l'aide sociale. Il est important que les montants versés reflètent la réalité économique et garantissent aux jeunes de vivre dignement, conformément à la Charte des droits et libertés du Québec.

## CONCLUSION

Le projet visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale représente une avancée significative pour l'amélioration de l'aide sociale, mais il comporte encore plusieurs lacunes qui risquent de perpétuer les inégalités et de freiner l'accès des jeunes aux ressources essentielles.

Le RACQ réitère l'importance d'adopter des mesures qui répondent aux besoins spécifiques des jeunes en difficulté. Il est crucial d'augmenter les montants de l'assistance sociale, de clarifier l'entrée en vigueur de l'abolition de la contribution parentale, et de mettre en place un accompagnement humain adapté.

Nous espérons que ce mémoire contribuera à éclairer les enjeux auxquels sont confrontés nos jeunes et à guider les décisions futures pour qu'elles répondent véritablement à l'esprit de dignité inscrit dans la Charte des droits et libertés du Québec.

*Les jeunes qui y entrent s'en sortent!*

5125, rue du Trianon  
Bureau 318  
Montréal (Québec) H1M 2S5

Téléphone : 514 523-8559  
info@aubergesducoeur.org  
aubergesducoeur.org